



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE **MINEURS**

CENTRE SOCIAL DE MERVILLE

Préambule

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont gérés par le Centre Social de Merville sous la responsabilité du CCAS et de son Président. Ils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les ACM sont ouverts aux enfants à partir de 2 ans jusqu'aux 17 ans de l'enfant et ne sont pas seulement un lieu de garde. C'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

Les ACM sont un acteur complémentaire dans l'éducation des enfants avec les familles et l'école, ils doivent aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.

I. Présentation et caractéristiques :

Les ACM regroupent les Accueils loisirs sans Hébergements (ALSH), le Lieu d'accueil de Loisirs de Proximité (LALP), les mini-camps et les séjours de vacances.

Les ALSH ont lieu dans des locaux adaptés en fonction des périodes (Espace d'animation Stéphane Hessel, Jacques Brel et Victor Hugo)

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié au regard de la réglementation en vigueur.

Les directeurs sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), voire du BPJEPS pour répondre à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans. L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives.

La participation des enfants dans la vie du centre est recherchée afin de leur proposer des activités qui les intéressent.

II. Inscription

Les inscriptions se font préalablement à l'accueil du Centre Social sur une fiche disponible à cet effet sur place ou sur la page du centre social sur le site internet de la Ville de Merville.

Les inscriptions pour les périodes de vacances ont lieu à la semaine.

Les inscriptions pour le mercredi et samedi peuvent être fait à la journée pour le mercredi et à la ½ journée uniquement pour le Samedi.

Pour le LALP, l'inscription est forfaitaire pour l'année scolaire. Cependant pour les sorties, la réservation est obligatoire en amont.

Les dossiers sont à déposer uniquement à l'accueil du Centre Social, 18 place François Mitterrand, 59660 Merville avant la date limite fixée.

Tout retard d'inscription ne garantit pas d'avoir de place disponible.

Il ne sera pris aucune inscription par téléphone ou en cas de dossier incomplet.

III. Modalités d'Admission

Tout enfant scolarisé peut être accepté dans les activités dans la limite des places disponibles. Les enfants porteurs de handicaps peuvent être admis sous réserve de la mise en place préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi avant la première journée d'accueil.

En cas de besoin d'une prise en charge spécifique, un encadrant spécifique pourra être mobilisé en fonction des capacités d'accueils.

Lors de leur première visite au centre, les parents doivent remplir une fiche sanitaire de liaison et de renseignements.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la direction de l'accueil de Loisirs.

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- Faire appel aux services d'urgence,
- Pratiquer les activités et participer aux sorties,
- Modalité de départ de l'enfant après l'activité
- Utilisation de supports photographiques.

En cas de séparation des parents en cours de l'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la direction. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre.

IV. Modifications d'inscription

Les absences de l'enfant seront prises en compte exclusivement sur présentation **d'un certificat médical dès le premier jour de maladie contagieuse.**

V. Tarifs

La facturation est faite après l'accueil de loisirs de manière mensuelle et varie en fonction du quotient familial, de la durée d'inscription, du nombre de repas pris et de garderie faites.

La facturation est faite de manière mensuelle, les parents disposent de 20 jours pour payer la facture selon les éléments inscrits sur celle-ci.

En cas de régularisation de la facture, un titre de recette auprès du trésor public sera émis.

En cas d'impayés et de non régularisation des titres de recettes, le Centre Social se réserve le droit de refuser une nouvelle inscription dans l'attente de la régularisation de la situation sur présentation d'un justificatif de régularisation.

VII. Sécurité et responsabilité

Le personnel du Centre Social n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Passé 18 heures 30, pour tout enfant restant sur le centre, et faute d'information de la famille, le centre de Loisirs sera en droit de prévenir l'autorité administrative de tutelle (gendarmerie).

Il est impératif que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil du centre de loisirs où l'équipe d'animation notera sa présence. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs. En cas d'accident, le centre de Loisirs décline toute responsabilité sur le trajet.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite signée et la photocopie de la pièce d'identité de la personne. S'il s'agit d'un mineur de + de 12 ans, une décharge des parents sera exigée.

VIII. Hygiène et Sécurité

Les enfants ne peuvent pas fréquenter les ACM lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse.

Au cas où l'enfant suit un traitement médical, il sera obligatoire de fournir les médicaments, l'ordonnance du médecin et une décharge pour l'ACM.

Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche. Le Centre Social établit toutes les déclarations nécessaires.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, l'allergie alimentaire...Un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec la famille. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments, l'ordonnance du médecin et les mesures spécifiques à observer.

IX. Vie Collective

Le marquage des vêtements permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes. Pour le confort de l'enfant, il est conseillé de l'équiper de chaussures solides, de vêtements leur permettant de jouer sans crainte.

X. Comportement de l'enfant

Les enfants ne doivent pas développer de geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par la Direction du Centre Social en accord avec le Président du CCAS ou de son représentant.

Tout comportement inadapté justifie au : 1er constat : un courrier aux parents.

2ème constat : une convocation en mairie des parents avec la Direction du centre de Loisirs.

3ème constat : une exclusion temporaire.

XI. Objets personnels

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans les ACM, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes...) ou portables.

Le service ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les seuls jouets personnels acceptés sont les « Doudous » pour les maternelles.

Les bijoux de valeur sont à proscrire et le service ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

XII. Assurance

Le Centre Social est assuré en responsabilité civile par Groupama.

La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée dans l'activité.

Les prestations proposées dans les ACM comprennent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité du Centre Social.

Le Centre Social décline toute responsabilité pour vol ou perte d'un objet de valeur pouvant survenir dans l'enceinte du centre et des sorties.

XIII. Dispositions générales

Les parents s'engagent à apporter leur concours dans le respect du présent règlement. Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de Manquements.

Date et signatures des parents :